



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N°44_CC_2025_CCDS
MODIFICATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Séance du 24 juin 2025

Date de convocation : 19 juin 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville d'Iracoubo, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX

Absent excusé ayant donné procuration :

Yves VANG à Céline REGIS

Michel-Ange JEREMIE à Fidélia BOCAGE

Céline ZULEMARO à André Roland BERTHIER

Absents excusés :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Francine GANE, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Alain YANG

Absents non excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à modifier le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2025.

Par délibération n°24-CC-2025-CCDS, le conseil a approuvé le produit de la taxe GEMAPI pour un montant de 457 995€.

Considérant qu'au 1/01/2022, le territoire des savanes recense 29 391 habitants, il convient de rectifier le produit de l'aqua taxe à 440 865€.

Source INSEE au 01/01/22 :

- Iracoubo : 1 699
- Kourou : 24 697
- Saint-Elie : 157
- Sinnamary : 2 838

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet délibération :

Le Conseil Communautaire,

MODIFIE le produit de la taxe GEMAPI estimé à 440 865€ pour l'année 2025, soit 15€ par habitant ;

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°24-CC-2025-CCDS relative au produit de la taxe GEMAPI

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : MODIFIE le produit de la taxe GEMAPI estimé à 440 865€ pour l'année 2025, soit 15€ par habitant.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo en séance publique, le 24 juin 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

La 2^{ème} Vice-Présidente, par délégation,

Céline REGIS



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250624-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-06-2025

Publication le : 25-06-2025